



BON DE COMMANDE ABONNEMENT MI-SAISON

SAISON **18**
19



1 | COORDONNÉES :

Nom de l'entité :

Nom du contact :

Prénom :

Téléphone :

Email (obligatoire) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

PLAN DU STADE FRANCIS-LE BLÉ



2 | GRILLE TARIFAIRE TTC : (A PARTIR DE BEZIERS)

CAT.	PRIX PUBLIC	Prix CE		TARIF RÉDUIT (1)		TARIF KIDS (2)		TOTAL
		10%	Qté	Tarif	Qté	Tarif	Qté	
1	205,00 €	185,00 €		123,00 €		28,00 €		€ TTC
2	160,00 €	144,00 €		96,00 €		28,00 €		€ TTC
3	135,00 €	121,00 €		80,00 €		28,00 €		€ TTC
4	128,00 €	115,00 €		77,00 €		28,00 €		€ TTC
5	104,00 €	93,00 €		62,00 €		28,00 €		€ TTC
6	79,00 €	71,00 €		50,00 €		28,00 €		€ TTC
7	65,00 €	58,00 €		39,00 €		28,00 €		€ TTC
NOMBRE TOTAL DE PLACES COMMANDÉES :				MONTANT TOTAL DE LA COMMANDE :				€ TTC

Le placement sera fait en fonction de la date de votre commande et sous réserve de disponibilité. (1) -18 ans, étudiants et handicapés à +80% sur présentation d'un justificatif à l'entrée du stade (2) -10 ans

3 | PLACE RESERVÉE :

4 | MODE DE PAIEMENT :

Par chèque

Espèces, chèques vacances ANCV, cartes bancaires.

5 | CONDITIONS

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient exploitables pour les formalités décrites au dos*

*Attention, en l'absence de consentement explicite, c'est-à-dire si la case ci-dessus n'est pas cochée, votre adhésion ne pourra pas être prise en compte.

Le présent bon de commande signé constitue un engagement ferme et irrévocable soumis dans sa totalité aux conditions générales de vente que vous trouverez au dos et dont le client reconnaît avoir pris connaissance.

Fait à

Le

Signature et cachet de l'établissement

Bon de commande à renvoyer à votre interlocutrice : **Adeline Le Goff** - a.legoff@sb29.com - 06.66.78.92.88

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES ADHÉSIONS DU STADE BRESTOIS 29 | SAISON 2018-19

Article 1 – OBJET

Les conditions générales de vente (« CGV ») des adhésions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Adhérent ») accepte de souscrire auprès du STADE BRESTOIS 29, un contrat d'adhésion (« l'Adhésion ») pour assister aux matchs du STADE BRESTOIS 29 disputés à domicile au cours de la saison 2018/2019. Les présentes CGV sont applicables à tout Adhérent et à toute personne bénéficiant du prêt d'une carte d'adhésion (« le Détenteur »). Elles sont disponibles sur le Site Officiel du STADE BRESTOIS 29 (www.sb29.bzh).

Article 2 – DISPOSITIONS COMMUNES

Le STADE BRESTOIS 29 décide seul des tribunes et parties de tribunes du Stade dont les places peuvent faire l'objet d'une Adhésion ainsi que le nombre de places et la (les) formule(s) d'Adhésion disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune.

Le STADE BRESTOIS 29 s'engage à assurer à l'Adhérent l'accès à la place réservée dans le Stade Francis Le Blé exclusivement pour les matchs de Championnat de France de Football. Pour la Coupe de France et la Coupe de la Ligue, l'Adhérent aura la possibilité de réserver prioritairement sa place. Le STADE BRESTOIS 29 s'engage dans la mesure du possible, à tout mettre en œuvre pour permettre aux Adhérents d'y accéder.

Article 3 – DUREE

L'Adhésion championnat permet à l'Adhérent d'assister à tous les matchs de championnat de France de Ligue 2 se déroulant au stade Francis-Le Blé par le STADE BRESTOIS 29 au cours de la saison 2018/2019 à l'exclusion de toute autre rencontre amicale ou officielle, soit au plus 19 matchs.

Article 4 – PROCEDURE DE SOUSCRIPTION AUX ADHESIONS POUR LES PARTICULIERS

La souscription d'un contrat d'Adhésion est possible, dans la limite des disponibilités, au siège du STADE BRESTOIS 29 (Centre de l'Armoricaïne - 6 chemin de Pen Helen - 29200 BREST). Les tarifs correspondant à chaque formule d'Adhésion et chaque partie de tribune sont disponibles sur le Site Officiel du club, par téléphone au 02 98 02 20 30, sur la plaquette commerciale 2016/2017 et le cas échéant au siège du STADE BRESTOIS 29.

Pour s'adhérer, le particulier devra communiquer au STADE BRESTOIS 29 les renseignements qui lui seront demandés, payer le prix correspondant à son Adhésion via les moyens de paiement autorisés et fournir les justificatifs demandés en cas de tarifs réduits.

La carte d'Adhésion (ou chèque billet sur demande de l'Adhérent), qui seule permet l'accès de l'Adhérent à sa place numérotée dans le stade, sera à retirer auprès du service commercial.

Article 5 – MOYENS DE PAIEMENT

Le moyen de paiement autorisé sont : chèque, carte bancaire, espèces, chèques vacances.

Article 6 - UTILISATION DE LA CARTE D'ADHESION

L'Adhérent reconnaît que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire que le STADE BRESTOIS 29 connaisse son identité et son adresse.

La carte d'Adhésion est nominative. Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive de l'Adhésion avec retrait de la carte, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit. L'Acheteur peut céder individuellement à titre onéreux un droit d'accès à un Match compris dans son adhésion exclusivement sur la plateforme officielle autorisée par le STADE BRESTOIS 29 accessible à la date des présentes sur le site sb29.bzh dans le respect des présentes CGV et, le cas échéant, des conditions prévues par le prestataire éditant et exploitant ladite plateforme.

Article 7 – PERTE OU VOL DE LA CARTE D'ADHESION

En cas de perte, détérioration ou vol, la carte d'adhésion peut être remplacée. L'Adhérent devra fournir une attestation sur l'honneur déclarant la perte ou un dépôt de plainte de vol établi à l'hôtel de police. L'édition d'un duplicata rend la ou les cartes originales invalides. Le premier duplicata est gratuit et les éventuels suivants moyenneront le paiement par l'adhérent de 5 euros TTC pièce.

Article 8 – PRET DE LA CARTE D'ADHESION

L'Adhérent peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un droit d'accès à un match compris dans son Adhésion par le prêt ponctuel de sa Carte d'Adhérent, étant rappelé que :

- le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade,
- l'adhérent se porte alors garant du respect par le Détenteur des présentes CGV,
- le détenteur doit faire partie de la même catégorie de spectateur que l'adhérent (ex : une « Adhésion tarif-réduit » pourra uniquement être prêtée à une personne pouvant également justifier de ce tarif).
- l'adhérent est responsable des dommages qui pourraient être causés à son Adhésion par le Détenteur.

Article 9 – CONDITIONS D'ACCES

L'Adhérent doit présenter sa carte au contrôle pour entrer dans le stade. En vertu du règlement de la Ligue de Football Professionnel, tout spectateur doit être muni d'un billet, enfants mineurs compris. L'accès au Stade sera refusé en cas de non présentation d'un justificatif dans le cas d'une « Adhésion tarif-réduit » (-18ans, étudiants...)

L'Adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur du stade et les dispositions de la loi ALLIOT-MARIE n° 93-1282 du 6 décembre 1993, à ne pas contrevenir aux règles de sécurité et à se plier aux impératifs de sécurité (fouille, contrôle d'identité, mise en consigne d'objets inopportuns ou dangereux par le service de sécurité... etc.).

L'Adhérent devra se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées par la LFP ou la FFF.

L'Adhérent s'engage à respecter les consignes, notamment de sécurité prises par l'organisateur

du match afin d'assurer la sécurité des supporters des équipes visiteurs.

L'entrée dans le stade est également interdite aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'empreinte de toute drogue.

L'Adhérent s'installera impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur sa carte d'Adhésion.

Toute sortie du stade est considérée comme définitive.

Toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude, toute utilisation d'articles pyrotechniques de toute nature, entraînera de plein droit la résiliation de l'Adhésion sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales.

Article 10 – INTERDICTION DE STADE

Conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, dès lors que le STADE BRESTOIS 29 sera informé d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade d'un Porteur, le SB29 procédera de plein droit à l'annulation du titre d'accès et le cas échéant, à l'expulsion du Stade.

Article 11 – LIMITES DE RESPONSABILITE

Le STADE BRESTOIS 29 n'encourra aucune responsabilité du fait de la survenance de tout événement constituant un cas de force majeure ou survenant du fait d'un tiers ou d'une faute de l'adhérent et notamment, intempéries, grèves, changement de réglementation, suspension de terrain, décisions de toute autorité compétente en matière de sécurité et de discipline telles l'annulation de matchs, l'impossibilité d'utiliser le Stade ou certains espaces de celui-ci ou encore l'obligation de jouer des matchs « à domicile » dans un autre stade que le Stade Francis Le Blé.

Le STADE BRESTOIS 29 n'est en aucun cas responsable des modifications du calendrier des matches pour la saison 2018/2019.

Article 13 – VIDEOSURVEILLANCE

L'Adhérent est informé que, pour sa sécurité, le Stade Francis Le Blé est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu conformément à la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et à son décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996. L'Adhérent est averti qu'en cas de tournage d'un film ou d'une retransmission à la télévision de la manifestation, son image serait susceptible d'y figurer.

Article 14 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DROIT A L'IMAGE

Le Détenteur du Titre d'Accès présent au Stade consent au Club ainsi qu'à l'instance sportive organisatrice de la compétition, et notamment la LFP pour ce qui concerne les Championnats de France de Ligue 1, de Ligue 2, la Coupe de la Ligue et le Trophée des Champions, et à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image, sur tout support en relation avec le Match et/ou la promotion du Stade et/ou du Club, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le Club à tout tiers de son choix.

Article 15 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

15.1 - L'Adhérent garantit l'exactitude des renseignements fournis et s'engage à informer spontanément le STADE BRESTOIS 29 de tout changement au cours de la saison 2017/2018. Conformément à la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée en août 2004, le traitement des informations relatives au client a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des libertés). Les informations transmises par l'Adhérent pourront faire l'objet d'une communication aux partenaires du club afin que ces derniers formulent des propositions commerciales. L'Adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou d'opposition des données qui le concerne qu'il peut exercer auprès du club.

15.2 - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. En adhérant, vous acceptez que le Stade Brestois 29 mémorise et utilise vos données personnelles collectées dans ce formulaire dans le but de gérer votre adhésion et les services relatifs à celle-ci. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service billetterie du Stade Brestois 29. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le Stade Brestois 29 s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre ou partager vos données personnelles avec d'autres entités, organismes ou entreprises quels qu'ils soient conformément au règlement général de protection des données (RGPD) de 2018 sur la protection des données personnelles. Pour connaître, et exercer vos droits, notamment de retrait de consentement à l'utilisation des données collectées par ce formulaire, veuillez contacter le service billetterie : billetterie@sb29.com

Article 16 – DROIT APPLICABLE

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes est régi par le droit français et soumis à la compétence du juge de droit commun.

Par sa signature, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes CGV des Adhésions, le règlement intérieur du Stade, et le tarif de son Adhésion.

Date : Lieu :

Nom et prénom :

Numéro de commande : (Stade Brestois 29)

Signature :